

Département de la Dordogne
Communauté de Communes Périgord Vert
Nontronnais

Commune de **SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE**

**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



DOSSIER DE CONSULTATION

Plan Local d'Urbanisme	Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1	Modification
Approuvé le 18 Décembre 2008	Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 : en cours	Modification n°1 approuvée le 07/09/2011 Modification n°2 approuvée le 27/05/2014



URBAM : urbaniste qualifiée par l'OPQU

Siège social : 24-26 rue de Marlacca -33620 CAVIGNAC -
Etablissement secondaire : Parc Innolin - CS 60073 - 15 allée des
Acacias - 33700 MERIGNAC

Tél : 05-57-68-69-73 - Fax : 05-57-68-61-02 - contact@urbam33.fr - site :
www.urbam33.fr



DOSSIER DE CONSULTATION

BORDEREAU DES PIÈCES

1 – Rapport de présentation

2 – Pièces Modifiées



URBAM : urbaniste qualifiée par l'OPQU

Siège social : 24-26 rue de Maracca -33620 CAVIGNAC -
Etablissement secondaire : Parc Innolin - CS 60073 - 15 allée des
Acacias - 33700 MERIGNAC

Tél : 05-57-68-69-73 – Fax : 05-57-68-61-02 – contact@urbam33.fr – site :
www.urbam33.fr

Département de la Dordogne
Communauté de Communes Périgord Vert
Nontronnais

Commune de **SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE**

**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



DOSSIER DE CONSULTATION

1- RAPPORT DE PRESENTATION

Plan Local d'Urbanisme	Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1	Modification
Approuvé le 18 Décembre 2008	Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 : en cours	Modification n°1 approuvée le 07/09/2011 Modification n°2 approuvée le 27/05/2014



URBAM : urbaniste qualifiée par l'OPQU

Siège social : 24-26 rue de Marlacca - 33620 CAVIGNAC -
Etablissement secondaire : Parc Innolin - CS 60073 - 15 allée des
Acacias - 33700 MERIGNAC
Tèl : 05-57-68-69-73 - Fax : 05-57-68-61-02 - contact@urbam33.fr - site :
www.urbam33.fr

SOMMAIRE

1 RAPPEL REGLEMENTAIRE	2
2 PRESENTATION DU PROJET ET INTERET GENERAL.....	4
2.1 CONTEXTE	4
2.2 EXPOSE DES MOTIFS	5
2.3 PRESENTATION DU SITE.....	6
2.4 PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE GRAVIÈRE PAR LA SOCIÉTÉ « CARRIÈRES DE THIVIERS ».....	12
2.5 INTERET GENERAL DU PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE	15
3 CONTENU ET JUSTIFICATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 .	16
2.1 IMPACT DE CES CHANGEMENTS SUR LE PADD DU P.L.U. APPLICABLE.....	17
2.1 IMPACT DU PROJET SUR LE REGLEMENT : PIECE GRAPHIQUE DU P.L.U. APPLICABLE	19
2.2 IMPACT DE CES CHANGEMENTS SUR LE BILAN DES SURFACES DU P.L.U. APPLICABLE	21
2.3 IMPACT DE CES CHANGEMENTS SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU P.L.U. APPLICABLE	21
4 23EVALUATION DES INCIDENCES DIRECTES OU INDIRECTES SUR L'ENVIRONNEMENT	23
4.1 CONTEXTE BIOGÉOGRAPHIQUE.....	23
4.2 ZONAGES NATURELS	23
4.3 HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES	29
4.4 COVISIBILITÉS ET PERCEPTIONS PROCHES DES TERRAINS PRÉVUS EN EXTENSION	32
5 PIECES MODIFIEES.....	34
6 RESUME NON TECHNIQUE	35

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Textes applicables

→ Articles L 153.53 et suivants et R 153-14 à R.153-17 du code de l'urbanisme.

Dont mise en compatibilité avec une déclaration de projet : L 153-54 à L.153-58 du code de l'urbanisme.

Champ d'application

Cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité :

- **avec un projet public** ou privé **présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet** ou d'une déclaration d'utilité publique (si expropriation) ;
- avec un document de rang supérieur.

Engagement de la procédure

Procédure engagée à l'initiative du président de l'EPCI ou du maire.

Concertation

La concertation est facultative.

Evaluation environnementale

Les déclarations de projet qui doivent ainsi faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale ou d'une actualisation de l'évaluation réalisée lors de l'élaboration du PLU sont les suivantes :

- **Les déclarations de projet** qui sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000,
- **Les déclarations de projet** qui soit changent les orientations définies par le PADD, soit **réduisent** un EBC, **une zone agricole** ou une zone naturelle ou forestière, soit réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou introduisent une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance pour les PLU soumis systématiquement à évaluation environnementale lors de leur élaboration (à l'exception curieuse des PLU en zone de montagne),
- **Les déclarations de projet** susceptibles, après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, d'avoir des effets notables sur l'environnement, pour les PLU soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas lors de leur élaboration.

Conditions dans lesquelles se déroule cette procédure simplifiée

→ Déclaration de projet décidée par l'EPCI ou la commune compétente en matière de PLU

C'est le président de l'organe délibérant de l'EPCI compétent ou le maire qui mène la procédure (arrêté ou délibération initiant la procédure).

- Réalisation du dossier de déclaration : *présentation du projet, justification de l'opportunité du terrain d'implantation, de l'intérêt général et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ;*

- Réunion **d'examen conjoint** (à l'initiative de l'EPCI compétent ou de la commune) des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet par les personnes publiques associées ;
Un procès-verbal de cette réunion sera établi. Il sera joint au dossier d'enquête publique.
- Enquête publique (durée 31 jours consécutifs minimum) organisée par l'EPCI compétent ou la commune portant **à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence** ;
Arrêté du Président de l'EPCI ou du maire compétents ;
Avis au public ;
Désignation d'un commissaire enquêteur (par le tribunal administratif de Bordeaux sur demande de la commune ou Président de l'EPCI) ;
- Modifications éventuelles du projet après enquête publique ;
- Adoption de la déclaration de projet par l'organe délibérant de l'EPCI compétent ou le conseil municipal ;
La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.
- Mesures de publicité :
 - transmission au préfet
 - affichage 1 mois au siège de l'EPCI et communes membres ou en mairie ;
 - mention de cet affichage dans un journal du département ;
 - publication au recueil des actes administratifs si EPCI comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus ou si commune de plus de 3500 habitants.

PRESENTATION DU PROJET ET INTERET GENERAL

2.1 CONTEXTE

■ Une attractivité due à sa situation sur la RD675

Situé au carrefour entre trois axes départementaux (RD 675, RD 75 et la RD 708) le long de la RD 675, la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE est en lien direct avec Nontron et bénéficie d'une position favorable, dans la mesure où les habitants, tout en bénéficiant des services et des commerces de Nontron, disposent également d'un cadre de vie de qualité, tourné vers ses caractéristiques rurales et agricoles.

Ce constat d'attractivité s'avère en complète cohérence avec la demande de terrains à bâtir sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, notamment depuis l'approbation du document d'urbanisme actuellement en vigueur, et qui a abouti, sur ces cinq dernières années, à la réalisation d'environ 15 constructions d'habitation implantées uniquement sur les terrains encore vierges et en dents-creuses au sein des tissus urbains anciens et contemporains existants.

La commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE connaît ainsi une relative dynamique de la construction résidentielle.

■ Une évolution démographique qui s'essouffle

La commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE dispose, depuis le dernier recensement connu en 2013, d'un effectif de 821 administrés (INSEE2013 sans double compte).

Ce seuil de population s'inscrit essentiellement dans une dynamique démographique globalement croissante sur une cinquantaine d'années, la collectivité locale ayant subi plusieurs phases de déprise démographique au cours de la fin du siècle dernier (806 administrés en 1968 et 747 administrés en 1982) pour finalement se relancer pour ce début de millénaire (+ 31 administrés entre 1999 et 2013).

Cette légère croissance démographique locale permet à la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE de maintenir sa position au sein de la communauté de communes et fait de cette dernière un acteur dans la croissance démographique du territoire.

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	806	788	747	855	790	846	830
Densité moyenne (hab/km ²)	51,3	50,2	47,5	54,4	50,3	53,9	52,8

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

2.3 PRESENTATION DU SITE

La commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE accueille une carrière à ciel ouvert d'extraction de granulats (grave) au centre de son territoire. Ce site est exploité par la société des « Carrières de Thiviers » depuis 1986.

Les Carrières de Thiviers bénéficient d'un arrêté préfectoral qui arrive à terme en 2021. Il faut donc dès lors et au regard de la longueur des procédures administratives à mener, prévoir dès à présent une extension du site d'extraction.

Cette carrière se caractérise de la manière suivante :

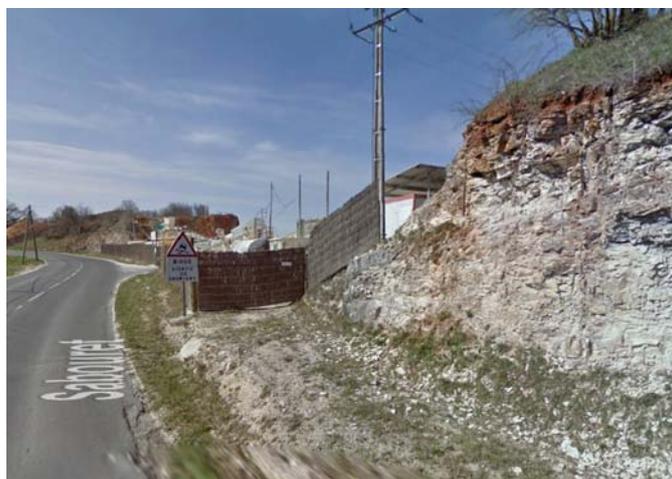
- il s'agit d'une carrière de proximité qui fournit les professions de la construction locale (émission de gaz à effet de serre réduit),
- quelques matériaux de Thiviers sont amenés en dépôt sur SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE.
- il y a une personne à temps plein, et trois personnes à mi-temps (pour 1 emploi direct environ 3 à 4 emplois indirects). Ce sont des emplois locaux.

■ Lieux-dits « Sabouret » et « Montcheuil » :

Situation générale
Source : google maps



Zoom sur le site
Source : géoportail



source : googlestreet



depuis la RD708



depuis la RD708

Source : Etat Initial de l'Environnement – ECTARE – Octobre 2015

Le projet est localisé sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, dans le département de la Dordogne (24), à environ 1,5 km au Sud-Ouest de la ville de Nontron.

Les terrains retenus pour l'extension de la carrière sont localisés au niveau des lieux-dits « Sabouret » et « Montcheuil », à un peu plus de 500 m à l'Ouest du centre-bourg de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE. La carrière de « Sabouret » est localisée en bordure de la RD 708, au niveau de l'entrée Sud-Ouest du centre-bourg de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE.

Le secteur du projet s'inscrit dans la région naturelle du « Périgord Vert », occupant la partie Nord-Est du département de la Dordogne, au contact de la région Limousin. C'est un secteur à dominante rurale, partagé entre boisements, activités agro-pastorales et vallées verdoyantes (Bandiat, Nizonne).

➔ Topographie des terrains

Les terrains du projet s'inscrivent dans une région au relief marqué, témoignant de la zone de contact entre le Massif Central et le Bassin Aquitain. Le secteur de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE s'implante au niveau d'un ensemble de plateaux doucement vallonnés prenant place entre les vallées du Bandiat au Nord et de la Nizonne au Sud.

Les altitudes moyennes de ces plateaux sont comprises entre 200 et 250 m NGF, tandis que les fonds de vallées présentent des niveaux topographiques de l'ordre de 150 à 125 m NGF. Les secteurs localisés au Nord-Est et à l'Est de la ville de Nontron, s'apparentant à la marge occidentale du Massif central, possèdent un relief plus marqué (300 m NGF), entaillé par la vallée du Bandiat qui forme localement une vallée encaissée dans sa partie amont. La zone du projet, implantée sur un plateau calcaire, est ponctuellement creusée de combes sèches ou accueillant des écoulements souvent non-pérennes

Les terrains du projet présentent une altitude comprise entre 201 m NGF et 180 m NGF. La zone d'extension Sud-Ouest, accueillant les points les plus hauts, s'inscrit au niveau d'un interfluve séparant le bassin versant du ruisseau du Sabouret au Sud-Est et celui de la Combe Falide à l'Ouest.

Les terrains y sont relativement plans, accusant de légères pentes en direction de l'Est et du Sud-Est.

La zone d'extension Ouest possède un relief légèrement plus marqué, notamment en raison de la présence d'un léger thalweg favorisant l'écoulement des eaux en direction du Nord-Ouest.

➔ Organisation de l'espace à l'échelle locale

A l'échelle locale, le paysage s'organise de la manière suivante :

- **A l'Ouest**, on observe un paysage globalement assez fermé, marqué par la présence de boisements plus ou moins continus occupant les versants des combes entaillant le plateau calcaire. Ces boisements, feuillus pour la plupart, sont bien souvent entrecoupés de clairières sommitales dédiées aux activités agricoles (pâturages et prairies fourragères). Ce type de paysage est également présent au Sud et plus à l'Est au niveau des reliefs façonnés par le réseau hydrographique de la Nizonne et de la Dronne.
- **Au Nord**, le paysage apparaît plus ouvert et dégagé en direction de la vallée du Bandiat, dont le fond s'élargit à la faveur de son passage sur les substrats carbonatés. La polyculture est l'élément caractéristique de ce secteur de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, alternant prairies fourragères, pâturages et cultures, dans un maillage bocager relictuel. Ce type de paysage est relativement bien représenté localement, notamment au niveau des versants doucement vallonnés surplombant la vallée du Bandiat.
- **La ville de Nontron**, localisée à un peu plus d'1 km au Nord-Est de la carrière, apparaît difficilement perceptible, cachée par l'écrin boisé se développant à la faveur de la vallée encaissée du Bandiat.
- **Enfin, à l'Est**, le paysage s'organise autour des deux axes routiers structurants que sont la RD 708 et la RD 675, accueillant une urbanisation lâche sous forme de hameaux linéaires plus ou moins interconnectés, en marge du centre-bourg de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE.

Le paysage local est marqué par l'omniprésence de la forêt, qui se ressent d'autant plus à la faveur des perceptions lointaines vers le Nord et l'Est offertes par des ouvertures ponctuelles principalement localisées sur les rebords et les versants doux de vallée du Bandiat.

L'habitat s'organise historiquement autour de centre-bourgs anciens (Nontron, SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE), ainsi que sous la forme de hameaux dispersés au niveau des plateaux surplombant le réseau hydrographique. Plus récemment, la présence de la RD 708 et de la RD 765, deux axes structurants du secteur, ont favorisé le développement de l'urbanisation sous la forme de cordons lâches.

La carrière du « Sabouret », exploitée depuis une quarantaine d'années, constitue un élément ponctuel intégré au paysage local, témoignant de la transition géologique existant entre les terrains cristallins du Nord-Est et les plateaux calcaires du Sud-Ouest.



Vue en direction de la carrière et la zone d'extension Ouest depuis le hameau des « Chabans »

➔ Accès au site

La carrière actuellement autorisée est accessible par la RD 708 ou route de Mareuil, permettant de relier les centres-bourgs de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, à l'Est, et de Mareuil à l'Ouest.

Les terrains envisagés pour accueillir l'extension de la carrière sont accessibles via un ensemble de chemins ruraux et vicinaux, dont le chemin rural n°13 permettant de desservir les habitations du hameau des « Perrières » depuis la RD 708. **L'exploitant s'engage à faire son affaire du classement / déclassement des chemins ruraux au fur et à mesure de l'évolution de l'exploitation.**

Après l'extension de la carrière, les différentes zones seront desservies par prolongement de la piste interne.

PLAN CADASTRAL GLOBAL DU SITE :



-  Périmètre d'extension
-  Périmètre de la carrière actuelle



0 75 150 m

Date de réalisation : Février 2016
Logiciel utilisé : QGIS 2.8
Projection : Lambert 93 RGF93
Sources : (c) BD Ortho IGN et parcelles cadastrales du Géoportail

Référence : 95306



2.5 INTERET GENERAL DU PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE

L'intérêt général de ce projet réside en trois points majeurs :

- **pérenniser un tissu économique local** : l'exploitation de la carrière de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE par la société des Carrières de Thiviers, contribue de manière non négligeable à l'activité économique au sein de ce territoire et au-delà, de manière directe et surtout indirecte.

Le projet permettra la poursuite de l'ensemble de ces activités, et par conséquent :

- l'emploi lié aux activités de ce site d'exploitation, qui représente :
 - une équipe d'une personne à temps plein et de trois personnes à mi-temps affectée à ce site ;
 - plusieurs équivalents temps-plein au niveau du siège de la Société, pour son encadrement administratif et technique ;
 - l'ensemble des emplois indirects (pour 1 emploi direct environ 3 à 4 emplois indirects) par l'intermédiaire de la sous-traitance, pour le transport, la livraison de carburant, la maintenance des engins, de l'installation (chaudronnerie),...
 - le maintien de la retombée de cette activité sur les services locaux (restaurants, commerces,...) fréquentés occasionnellement par les personnes travaillant sur le site, les fournisseurs et clients ;
 - le maintien du versement de l'ex-taxe professionnelle (désormais taxes CFE et CVAE), qui contribue aux revenus de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE.
- **fournir une matière première indispensable à la construction** (routes, bâtiments, voies ferrées) :
 - les gisements extraits de ladite carrière et traités sur site correspondent à des besoins avérés pour nombre d'entreprises et collectivités du secteur,
 - la présence d'un gisement complémentaire permet d'envisager la poursuite de l'exploitation dans le prolongement de la carrière existante afin de satisfaire la demande avérée,
- **limiter les déplacements**, grâce à la mise à disposition d'une carrière de proximité qui fournit les professions de la construction locale.

Concernant l'acheminement des produits à la vente depuis la carrière de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE (statistiques réalisées en 2014 et 2015) :

L'acheminement se fait dans un rayon de :

- 0 à 10 km : 44%,
- de 10 à 20 km : 34 %,
- de 20 à 30 km : 12 %,
- de plus de 30 km : 10 %.

La majeure partie des matériaux est utilisée, par ordre d'importance, par :

- des entreprises du bâtiment et des travaux publics,
- des maçons locaux,
- des entreprises de VRD,
- des particuliers (agriculteurs, communes, ...)
- des dépôts de matériaux.

Concernant la localisation des entreprises clientes :

- 0 à 10 km : 33%,
- de 10 à 20 km : 21 %,
- de 20 à 30 km : 10 %,
- de plus de 30 km : 36 %.

CONTENU ET JUSTIFICATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE a été approuvé le 18 décembre 2008 par délibération du conseil communautaire.

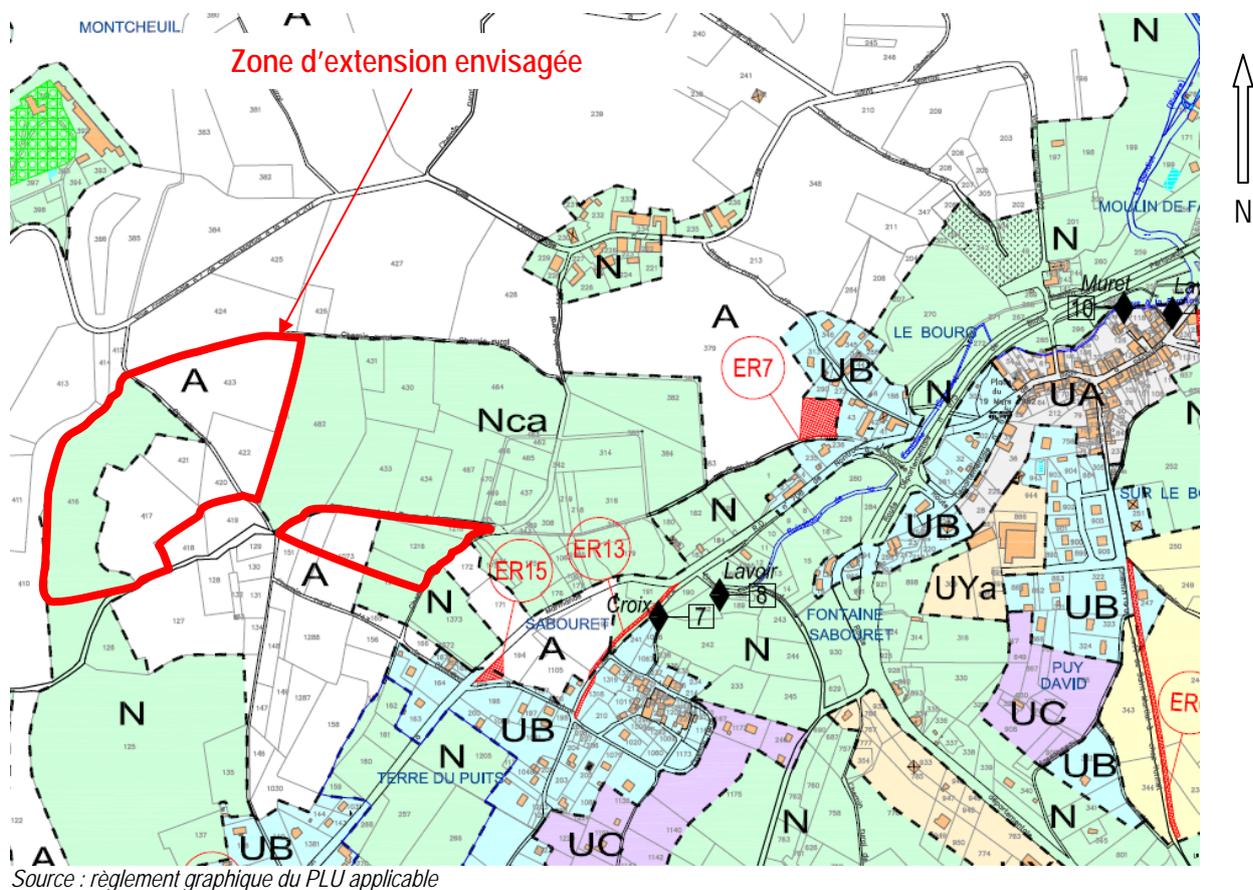
Par la suite, ce document d'urbanisme a fait l'objet de deux modifications :

- une modification n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire le 07 septembre 2011 ;
- une modification n°2 approuvée par délibération du conseil communautaire le 27 mai 2014.

La présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a pour objectif d'apporter les ajustements suivants au PLU applicable :

- revoir le règlement graphique et créer une Orientation d'Aménagement, pour permettre l'extension du site de carrières situé aux lieux-dits « Sabouret » et « Montcheuil », actuellement situé en zone naturelle et forestière N et agricole A du PLU.

Le secteur concerné par cette modification se situe au centre du territoire communal et se destine à l'extension de l'exploitation de granulats (grave) par la société « Carrières de Thiviers ».



La présente mise en compatibilité consiste donc à :

- Revoir le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU,
- Etendre, au règlement graphique, le secteur spécifique Nca correspondant à l'enveloppe du site d'extraction après extension,
- Proposer une orientation d'aménagement de ce secteur.

2.1 IMPACT DE CES CHANGEMENTS SUR LE PADD DU P.L.U. APPLICABLE

Source : PLU applicable

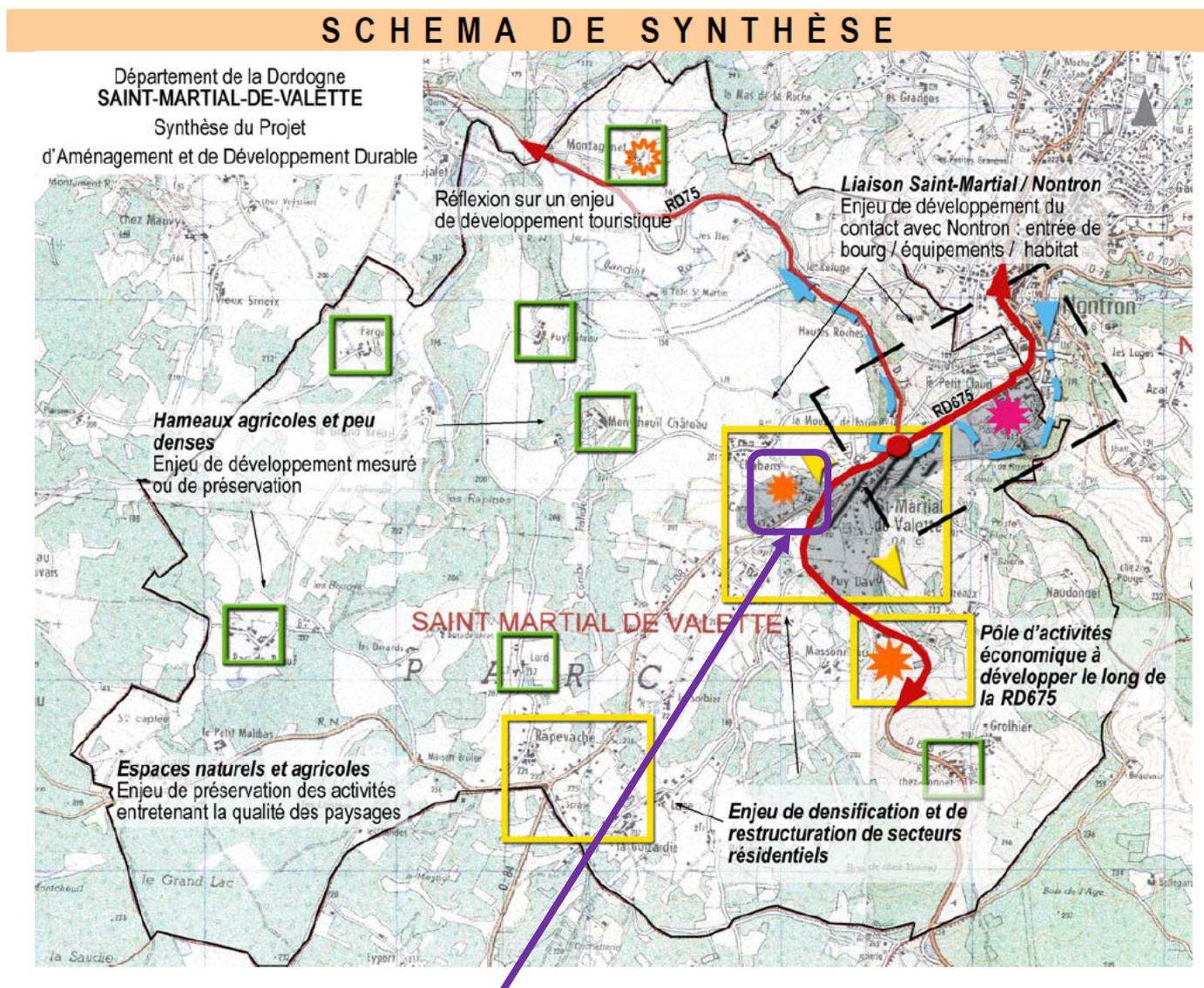
➔ Partie écrite :

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE**, qui découlent du projet d'ensemble établi pour son territoire, se déclinent autour des principaux objectifs suivants :

- **Objectif 1** : accueillir une population nouvelle dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé,
- **Objectif 2** : aménager de manière structurée, équilibrée, et qualitative le territoire communal autour de l'existant,
- **Objectif 3** : développer une véritable politique de l'habitat,
- **Objectif 4** : encourager les activités commerciales et de services au centre-bourg, renforcer les activités industrielles et artisanales ailleurs pour conforter l'image de pôle économique du canton,
- **Objectif 5** : renforcer l'accueil et les structures touristiques et de loisirs,
- **Objectif 6** : protéger et valoriser les espaces naturels, paysagers et patrimoniaux.

OBJECTIF 4 : ENCOURAGER LES ACTIVITES COMMERCIALES ET DE SERVICES AU CENTRE-BOURG, RENFORCER LES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES AILLEURS POUR CONFORTER L'IMAGE DE POLE ECONOMIQUE DU CANTON		
Diagnostic	Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Moyens à mettre en oeuvre
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un territoire à la fois rural et urbain qui accueille des activités diversifiées : agriculture, industries, carrière ✓ Activités commerciales et artisanales surtout localisées au bourg, mais également le long d'axes importants sur la commune ✓ Projet de zone d'activités intercommunale 	Pérenniser et renforcer les activités industrielles et artisanales présentes ou futures	➤ Création d'un zonage et d'un règlement spécifiques
	Créer un secteur voué à la zone d'activités intercommunale	
	Encourager les activités commerciales et de services au centre-bourg	➤ Adaptation du zonage et du règlement à cet objectif
	Maintenir les activités agricoles viables, maintenant également la diversité des paysages de la commune	➤ Création de zones agricoles et/ou naturelles aux caractéristiques précises, où prise en compte des bâtis liés aux exploitations

Partie graphique :



La commune de **SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE** poursuit le dessein d'un développement économique et démographique soutenu contribuant à renforcer son dynamisme.

Par ailleurs elle souhaite valoriser les atouts intrinsèques du territoire communal. Cette valorisation du territoire repose sur la mise en valeur des éléments patrimoniaux et paysagers.

C'est donc un double objectif de développement économique et urbain maîtrisé, et de préservation des atouts patrimoniaux et paysagers de la commune, que poursuit **SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE**.

Ainsi, le secteur concerné par le projet s'inscrit sur un site dont la vocation prévue au schéma de synthèse du PADD lui est compatible : site économique.

Conclusion : le projet d'extension de l'exploitation de granulats par la société « Carrières de Thiviers » répond aux objectifs généraux du PADD du PLU de 2008. Le PADD ne nécessite donc d'évolutions.

2.1 IMPACT DU PROJET SUR LE REGLEMENT : PIECE GRAPHIQUE DU P.L.U. APPLICABLE

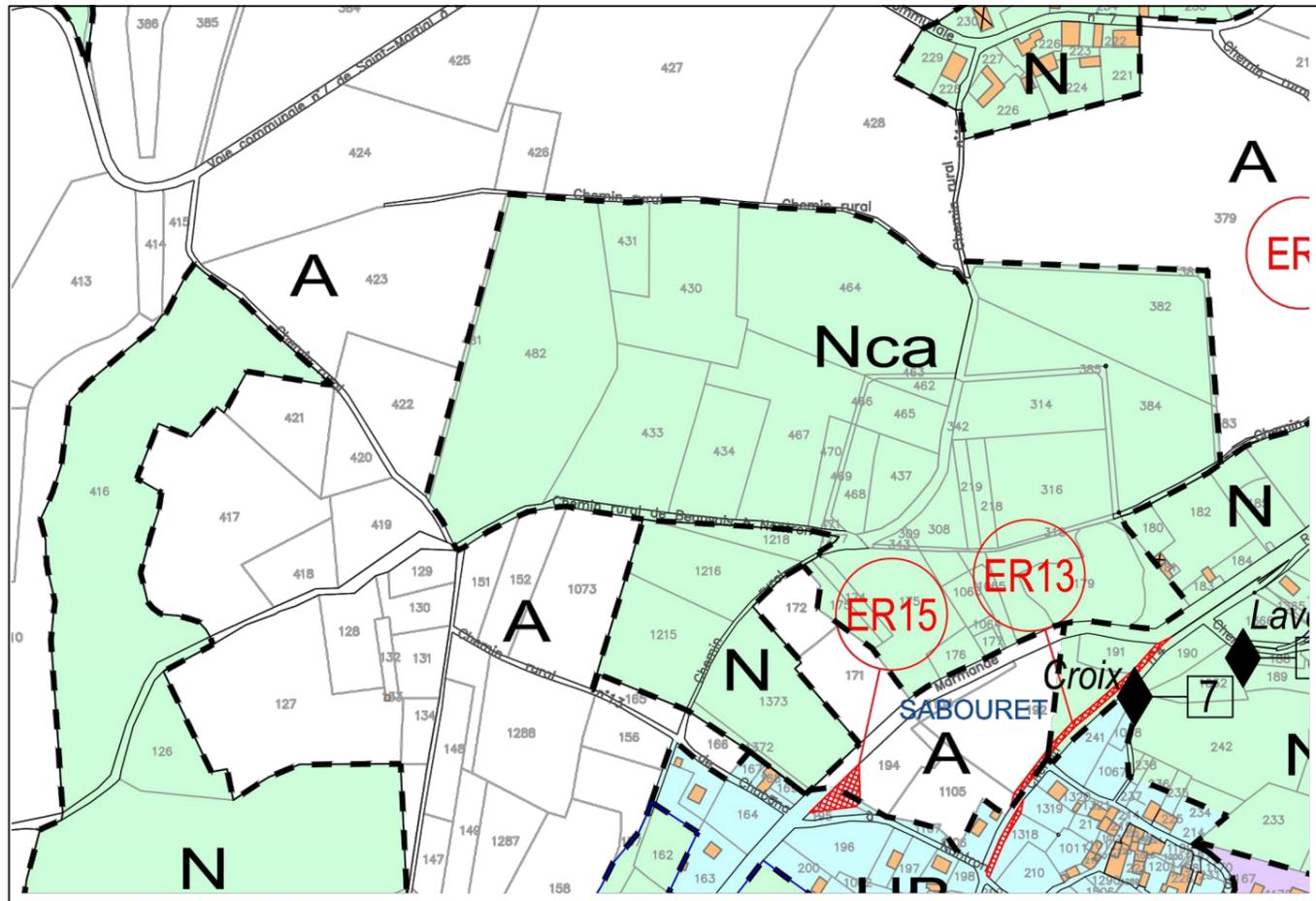
Cette mise en compatibilité a pour effet d'**agrandir le secteur Nca correspondant à l'enveloppe du site d'extraction après extension.**

➔ voir planche ci-jointe

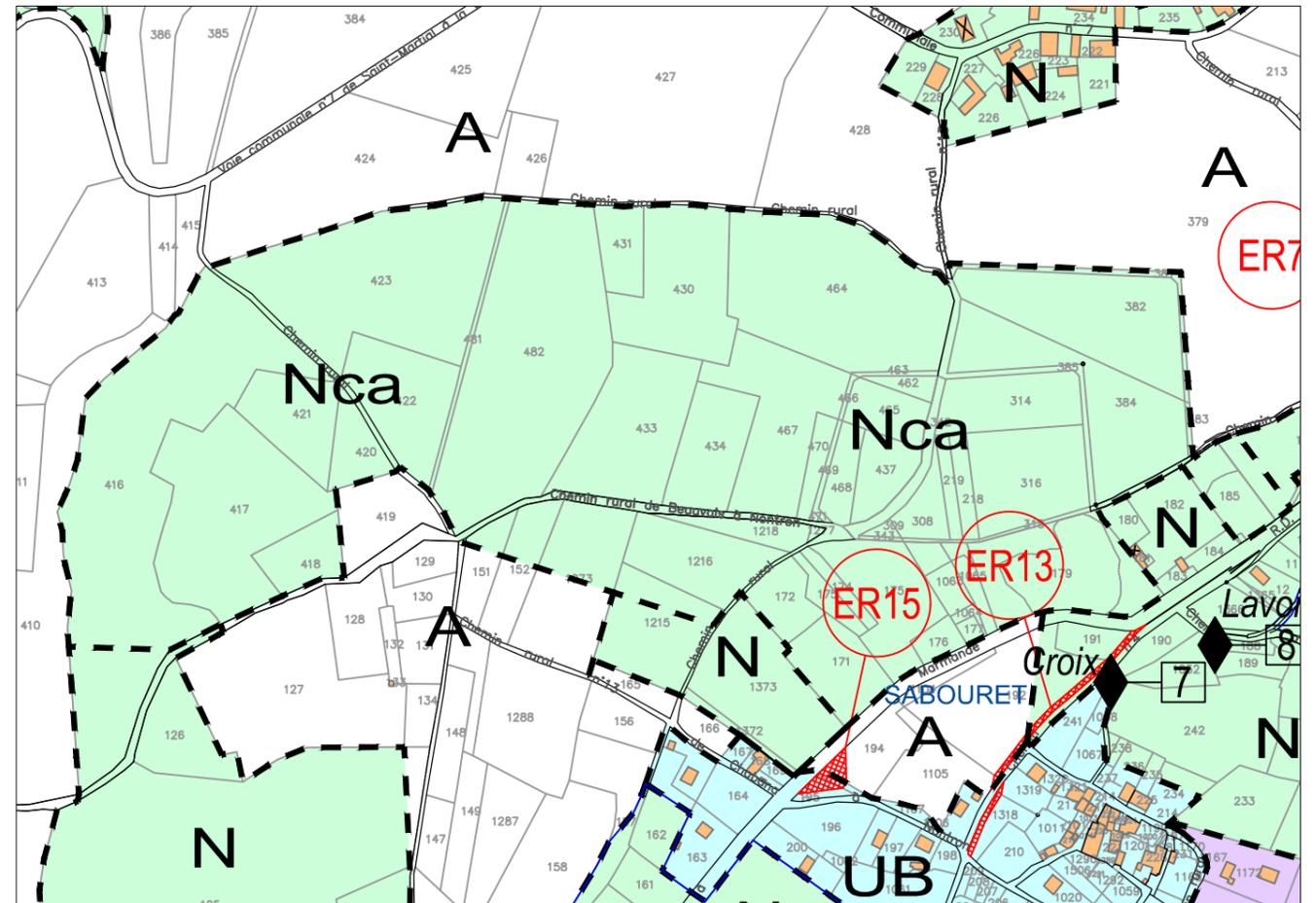
Secteur de carrière
 Lieu-dit "Sabouret"



AVANT mise en compatibilité n°1



APRES mise en compatibilité n°1



0 m 200 m

Nca + 10,5612 ha
 N -3,9990 ha
 A - 6,5622 ha

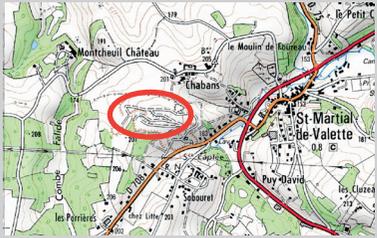
2.2 IMPACT DE CES CHANGEMENTS SUR LE BILAN DES SURFACES DU P.L.U. APPLICABLE

Cette mise en compatibilité a pour effet d'augmenter la surface du secteur Nca de **10,56 ha** au détriment de la zone A pour une surface de 6,56 ha et au détriment de la zone N pour une surface de 4,00 ha.

2.3 IMPACT DE CES CHANGEMENTS SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU P.L.U. APPLICABLE

Une Orientation d'Aménagement est proposée sur le site pour indiquer les secteurs protégés dans le nouveau secteur Nca (→ bande de 10 m à l'intérieur des limites).

Situation générale



Classement : Nca
Superficie : environ 26,07 ha



LÉGENDE

 Secteurs protégés de toute exploitation :
bande de 10 m à l'intérieur du secteur
Nca

EVALUATION DES INCIDENCES DIRECTES OU INDIRECTES SUR L'ENVIRONNEMENT

Source : Etat Initial de l'Environnement – ECTARE – Octobre 2015

4.1 CONTEXTE BIOGÉOGRAPHIQUE

Le secteur du projet se situe en limite Sud-Ouest de la région naturelle du Périgord vert, pouvant être représentée grossièrement par le cours de la Dronne.

Le Périgord vert occupe la partie Nord et Nord-Est du département, au pied des roches cristallines formant les premiers reliefs du Massif central au niveau du Limousin. C'est une région forestière dominée par les forêts caduques et notamment les chênaies et les châtaigneraies qui font la liaison entre les forêts acides de la châtaigneraie limousine.

C'est un secteur relativement riche en zones humides et qui présente un chevelu hydrographique dense composé de rivières aux vallées encaissées dont les plus importantes sont l'Isle, la Côte et la Dronne.

La partie Sud-Ouest du Périgord vert, situé à l'écart des formations métamorphiques et éruptives du Nord-Est du département, repose sur des plateaux calcaires vallonnés. Les interfluves boisés sont recouverts d'un sol sableux acide peu favorable à l'agriculture, tandis que les versants présentent des formations calcaires propices aux cultures céréalières.

Les sols argilo-siliceux permettent le développement d'une végétation acidiphile avec pour stations forestières dominantes les formations appartenant à la série de la chênaie sessiflore acidiphile. On y observe également des paysages de landes acidiphiles sur les sols les plus pauvres, dominés par les éricacées. Les sols argilo-calcaires, quant à eux, permettent le développement d'une végétation à dominante basique dont la composante est déterminée par la position topographique. Les versants à forte pente accueillent des formations forestières relatives aux chênaies pubescentes calciphiles, tandis que l'on observe des chênaies sessiflores-hêtraies calciclinales sur les versants plus doux, et enfin des chênaies pédonculées-charmaies neutrophiles sur les sols les plus frais.

4.2 ZONAGES NATURELS

➔ Zonages d'inventaire

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun zonage d'inventaire de type ZNIEFF1 ou ZICO2.

Dans un rayon de 5 km autour des limites du projet, plusieurs zonages d'inventaire sont cependant recensés :

- **ZNIEFF de type I « Vallées du réseau hydrographique du Bandiat » localisée à 600 m au Nord-Est des terrains du projet**

Ce zonage comprend un ensemble de cours d'eau et plans d'eau caractérisé par la présence de vallées fraîches encaissées accueillant une végétation forestière à caractère sub-montagnard, se développant ici en situation cryptique. Les différentes pièces d'eau concernées par cette ZNIEFF sont bordées par des groupements d'hélophytes, dont certains comportent des espèces peu communes.

¹ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique

² Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Intérêt Floristique : Littorelle à une fleur, Myrtille, Polystic à soies, Osmonde royale.

- **ZNIEFF de type II modernisée « Vallée de la Nizonne » localisée à environ 3,7 km au Sud des terrains du projet**

Cette ZNIEFF englobe une partie importante de la vallée de la Nizonne, dont le principal intérêt est lié à la présence de milieux tourbeux à para-tourbeux alcalins (prairies à molinie, marais à marisque...), en forte régression à l'échelle nationale, ainsi que de coteaux calcaires riches en pelouses sèches. Cette mosaïque de milieux s'avère favorable à la mise en place d'une faune et d'une flore remarquable, essentiellement liée aux habitats humides à aquatiques.

Milieux naturels déterminants : Prairies à molinie et communautés associées, Prairies de fauche de basse altitude, Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens, Végétation à *Cladium mariscus*.

Intérêt Floristique : Sabline des chaumes, Fritillaire pintade, Gentiane pneumonanthe, Hélianthe blanchâtre, Orchis à fleurs lâches, Scirpe des bois, Orpin de Nice, Pigamon jaune, Utriculaire citrine

Intérêt Faunistique : Barbastelle d'Europe, Agrion de Mercure, Fadet des laïches, Cistude d'Europe, Sérotine commune, Gomphe de Graslin, Rainette arboricole, Loutre d'Europe, Cuivré des marais, Azuré des mouillères, Azuré des sanguisorbes, Minioptère de Schreibers, Vison d'Europe, Murin de Bechstein, Petit murin, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échancrées, Grand murin, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune, Cordulie à corps fin, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Oreillard roux, Oreillard gris, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Triton marbré.

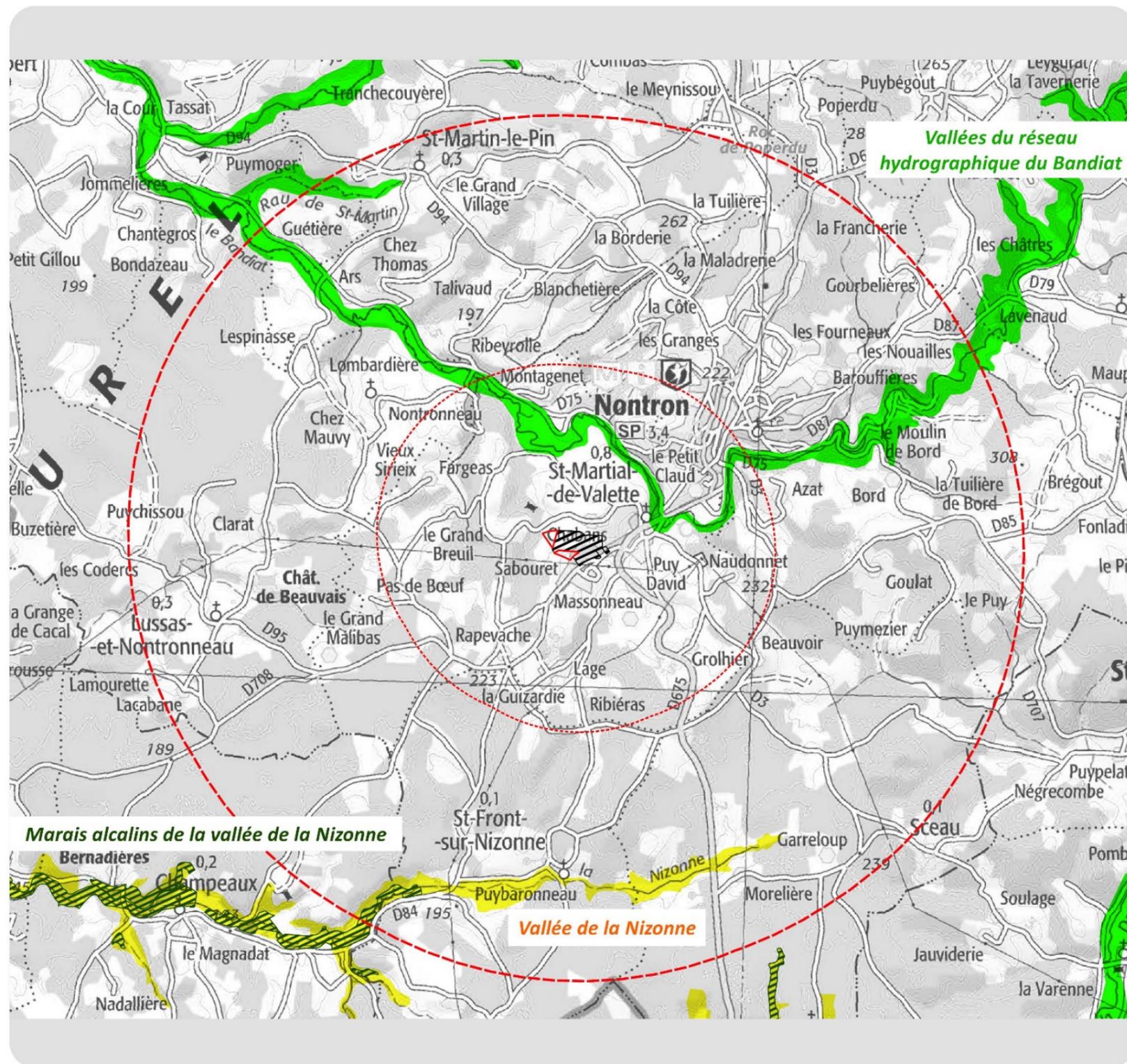
- **ZNIEFF de type I modernisée « Marais alcalins de la vallée de la Nizonne » localisée à environ 4 km au Sud-Ouest des terrains du projet**

Cette ZNIEFF de type I, intégrée à la ZNIEFF de type II décrite plus haut, concerne un vaste ensemble de marais alcalins issus de l'exploitation historique de la tourbe dans le secteur. L'intérêt principal de ce zonage est lié à la présence d'une mosaïque diversifiée d'habitats humides et aquatiques alcalins, dont certains à forte valeur patrimoniale (bas-marais alcalins, marais à marisque...). De nombreuses plantes rares s'y maintiennent à la faveur d'une gestion conservatoire menée depuis plusieurs années par le CEN Aquitaine. L'intérêt faunistique de cette ZNIEFF est également important en raison de la présence d'une entomofaune riche, abritant certaines espèces très menacées à l'échelle nationale (fadet des laïches, azuré des mouillères, azuré des sanguisorbes).

Milieux naturels déterminants : Prairies à molinie et communautés associées, Prairies de fauche de basse altitude, Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens, Roselières, Bas-marais alcalins.

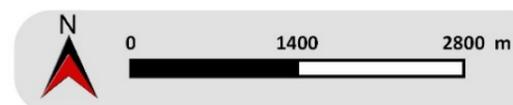
Intérêt Floristique : Fritillaire pintade, Gentiane pneumonanthe, Pigamon jaune, Utriculaire citrine.

Intérêt Faunistique : Agrion de Mercure, Fadet des laïches, Cistude d'Europe, Gomphe de Graslin, Rainette arboricole, Loutre d'Europe, Cuivré des marais, Azuré des mouillères, Azuré des sanguisorbes, Vison d'Europe, Cordulie à corps fin, Triton marbré.



Zonages d'inventaires naturalistes

- Périmètre d'extension
- Périmètre de la carrière actuelle
- Rayon de 2km
- Rayon de 5km
- ZNIEFF**
- Type 1
- Type 2 modernisé



Date de réalisation : septembre 2015
Logiciel utilisé : QGIS 2.8
Projection : Lambert 93 RGF93
Sources : (c) Scan 100 IGN, DREAL Aquitaine

Référence : 95306



Carte des zonages d'inventaire naturalistes

➤ Zonages de protection

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun zonage de protection (Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...).

Aucun zonage de protection n'est recensé dans un rayon de moins de 5 km autour des terrains du projet.

➤ Réseau Natura 2000

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun site appartenant au réseau européen Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche, représenté par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Nizonne » FR7200663, est localisé à 3,7 km au Sud des terrains du projet.

Habitats d'intérêt communautaire recensés :

Nom	Couverture	Qualité	Superficie relative	Conservation
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	5%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi *	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	3%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
7230 - Tourbières basses alcalines	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	< 0.01%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	8%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne

Espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire visées :

Mammifères

Nom	Statut	Taille Max	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Barbastella barbastellus</i> (1308)	Reproduction	50	Moyenne	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Lutra lutra</i> (1355)	Résidence		Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Miniopterus schreibersii</i> (1310)	Concentration	5 000	Moyenne	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Mustela lutreola</i> (1356)	Résidence		Médiocre	2% e p > 0%"	Moyenne	Marginale	Excellente
<i>Myotis bechsteinii</i> (1323)	Hivernage		Médiocre	Non significative	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Myotis blythii</i> (1307)	Hivernage		Médiocre	Non significative			

Nom	Statut	Taille Max	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Myotis emarginatus</i> (1321)	Hivernage		Médiocre	Non significative			
<i>Myotis myotis</i> (1324)	Hivernage		Médiocre	Non significative			
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (1304)	Hivernage	150	Médiocre	2% e p > 0%"	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (1303)	Reproduction	50	Moyenne	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne

Reptiles

Nom	Statut	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Emys orbicularis</i> (1220)	Résidence	Médiocre	2% e p > 0%"	Moyenne	Isolée	Moyenne

Poissons

Nom	Statut	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Cottus gobio</i> (1163)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Lampetra planeri</i> (1096)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne

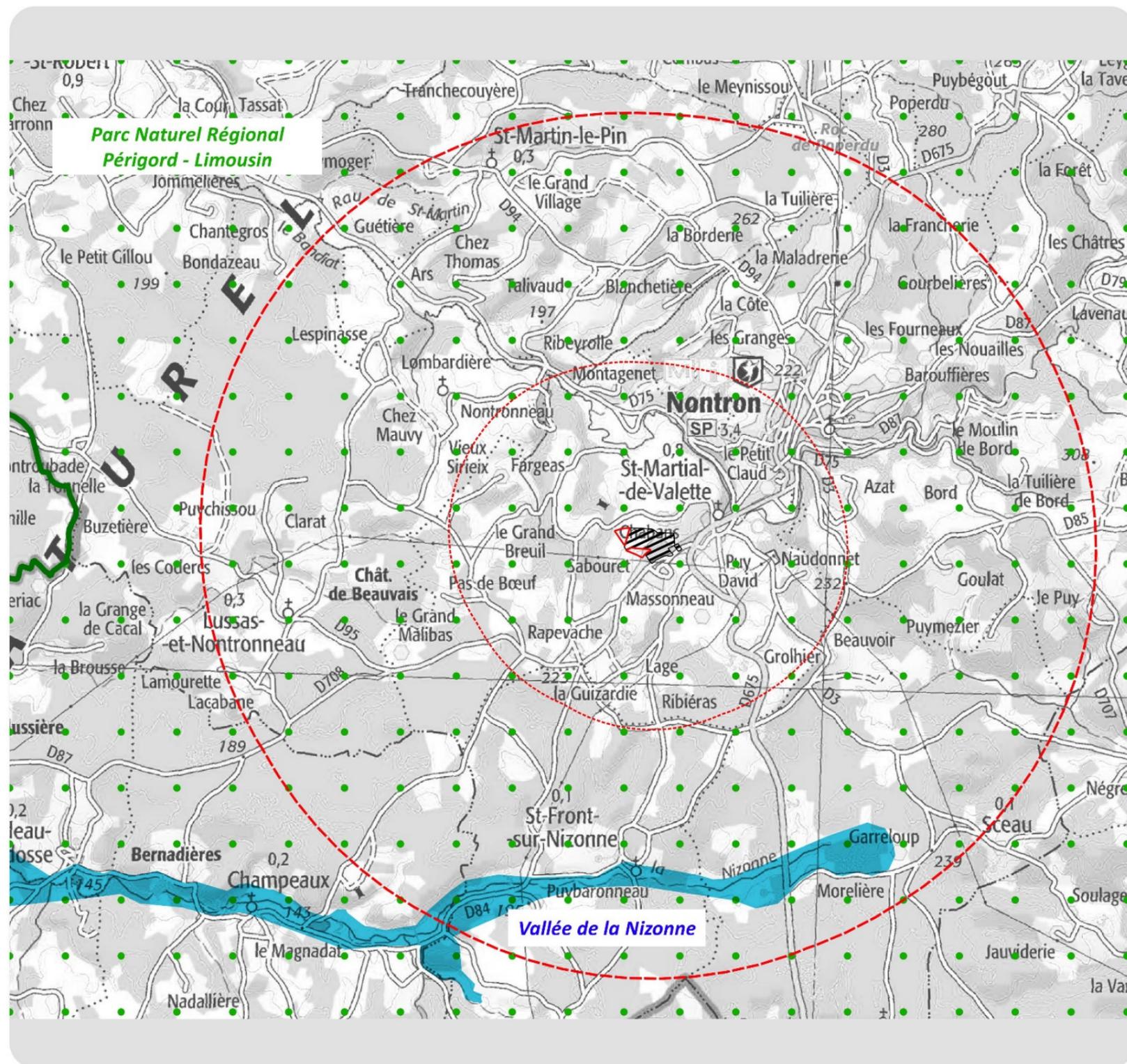
Invertébrés

Nom	Statut	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Coenagrion mercuriale</i> (1044)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Coenonympha oedippus</i> (1071)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Moyenne	Isolée	Excellente
<i>Euphydryas aurinia</i> (1065)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Marginale	Moyenne
<i>Gomphus graslinii</i> (1046)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Lycaena dispar</i> (1060)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Marginale	Moyenne

➔ Parc Naturel Régional (PNR) Périgord-Limousin

La commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE est intégrée au périmètre du PNR Périgord-Limousin.

Les terrains du projet, inscrits au sein du périmètre du Parc Naturel Régional « Périgord-Limousin », ne sont concernés par aucun zonage naturel. Les zonages les plus proches sont localisés à moins d'1 km du site et sont essentiellement liés au réseau hydrographique, ainsi qu'à la présence de zones humides.



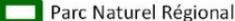
Zonages de protection

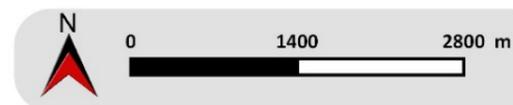
-  Périmètre d'extension
-  Périmètre de la carrière actuelle
-  Rayon de 2km
-  Rayon de 5km

Natura 2000

-  Directive Habitats

Parc Naturel Régional

-  Parc Naturel Régional



Date de réalisation : septembre 2015
Logiciel utilisé : QGIS 2.8
Projection : Lambert 93 RGF93
Sources : (c) Scan 25 IGN, DREAL Aquitaine

Référence : 95306



Carte du réseau Natura 2000 et des zonages de protection naturalistes

4.3 HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

➔ Méthodes d'évaluation

Critères de bio-évaluation

Suite aux différentes prospections réalisées dans le cadre de cette étude, il a été établi une appréciation des enjeux écologiques des terrains du projet basée sur l'attribution d'un indice de patrimonialité croisant les statuts réglementaires, de menace ainsi que les statuts de rareté de chaque habitat et espèces inventoriées aux échelles européenne, nationale, régionale. Pour ce faire, nous avons utilisé les critères suivants :

* pour les milieux naturels (ou habitats) :

- habitats d'intérêt communautaire et prioritaires de l'annexe I de la Directive UE "Habitats, Faune, Flore" de 1992,
- présence d'espèces végétales présentant un statut de rareté, de protection ou de menace leur conférant un degré de patrimonialité élevé (voir plus bas pour les critères floristiques utilisés),

* pour les espèces végétales :

- espèces figurant sur les annexes II et IV de la Directive UE « Habitats, Faune, Flore » de 1992 ;
- espèces inscrites sur la liste nationale des plantes protégées (arrêté du 20/01/82 modifié par celui du 31/08/95) et des annexes II et IV de la Directive UE "Habitats",
- espèces inscrites sur la liste régionale des plantes protégées (arrêté du 08/03/2002),
- espèces inscrites sur la liste des espèces végétales considérées comme déterminante pour la mise en place des ZNIEFF en Aquitaine (2007).

* pour les espèces animales :

- espèces figurant sur les annexes II et IV de la Directive UE « Habitats, Faune, Flore » de 1992 ;
- espèces bénéficiant d'un statut protection nationale (arrêté du 23/04/07 pour les Mammifères, du 19/11/07 pour les Amphibiens et les Reptiles, et du 23/04/07 pour les Insectes),
- degré de menace national attribué par les différentes Listes Rouges Nationales disponibles sur le site de l'UICN (Mammifères, Amphibiens, Reptiles, Lépidoptères),
- degré de menace national attribué par le document « Orthoptères menacés de France. Liste Rouge Nationale et listes rouges par domaines biogéographiques » (2004, Sardet & Default),
- espèces inscrites à la liste des espèces déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF en région Aquitaine (2007),
- espèces animales faisant l'objet d'un Plan National d'Actions et/ou d'une déclinaison à l'échelle régionale,

Le statut patrimonial obtenu est ensuite confronté à différents critères et des facteurs de pondération propres à une échelle plus locale, permettant d'obtenir un enjeu écologique spécifique à l'Aire d'Etude Immédiate comme :

*pour les milieux naturels (ou habitats) :

- la diversité spécifique végétale relevée sur l'habitat ;
- la typicité de la végétation recensée au sein de l'habitat ;
- l'état de conservation de l'habitat (bon, moyen ou mauvais) ;
- la représentativité de l'habitat à l'échelle de l'aire d'étude.

*pour les espèces végétales et animales :

- la taille des populations de l'espèce sur l'aire d'étude ;

- l'abondance de l'espèce sur l'aire d'étude,
- sa vulnérabilité à l'échelle locale,
- son utilisation de l'aire d'étude (reproduction, transit, alimentation...).

Ainsi, les facteurs de pondération et critères retenus permettent d'abaisser ou de remonter d'un niveau le statut de patrimonialité obtenu suite à la bio-évaluation régionale.

Catégories des enjeux écologiques

Le niveau d'enjeu de chaque espèce et habitat de l'aire d'étude est défini par un code couleur basé sur le croisement de l'ensemble des statuts de patrimonialité et facteurs de pondération locaux, dont la hiérarchisation est la suivante (enjeux décroissants) :

Niveau d'enjeu écologique	Contraintes liées à l'aménagement du projet
Faible	Zones où les aménagements sont possibles, sans contraintes particulières. Mise en place possible de mesures de réduction
Modéré	Zones où les aménagements sont possibles, avec nécessité de mettre en place des mesures de réduction.
Moyen	Zones à éviter dans la mesure du possible, dont l'aménagement nécessite la mise en place de mesures réduction, voire de mesures compensatoires en cas d'impacts résiduels
Fort	Zones dont l'aménagement est à éviter, pour lesquelles les impacts sont difficilement compensables

Cette échelle de hiérarchisation des enjeux est propre au projet et au site, il ne s'agit en aucun cas d'une échelle absolue permettant une comparaison immédiate avec d'autres sites.

➔ Bio-évaluation des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude

Habitats naturels

Nom de l'habitat	Rapprochement phytosociologique	Statut (Commentaires)	Enjeu écologique
Prairies de fauche améliorées (CB : 81.1)	-	-	Faible
Prairie de fauche « naturelle » (CB : 38.21)	<i>Brachypodio ruprestris-Centaaurion nemoralis</i>	Habitat d'intérêt communautaire 6510-3 (typicité et état de conservation moyens)	Modéré
Friches herbacées mésophiles (CB : 87.1)	<i>Dauco carotae-Melilotion albi</i>	-	Faible
Friche rudérale nitrophile (CB : 87.2)	<i>Arction lappae</i>	-	Faible
Bosquet calcicole de chênes et frênes (CB : 41.27)	<i>Carpinion betuli</i>	-	Modéré
Fourrés pré-forestiers et haies arbustives (CB : 31.81)	<i>Tamo communis-Viburnion lantanae</i>	-	Modéré
Ourlets herbacés calcicolines (CB : 34.42)	<i>Trifolion medii</i>	-	Faible
Alignements d'arbres (CB : 84.1)	-	-	Modéré

Flore

Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été recensé sur les terrains du projet.

Faune

Espèces ou cortèges d'espèces	Statut de protection stricte et/ou de patrimonialité	Commentaires	Enjeu écologique	Contrainte réglementaire
Reptiles				
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Protection nationale Annexe IV DH	<u>Reproduction probable</u>	Faible	Oui (individus et habitats)
Lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>)	Protection nationale Annexe IV DH	<u>Reproduction possible</u>	Faible	Oui (individus et habitats)
Couleuvre verte-et-jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>)	Protection nationale Annexe IV DH	<u>Reproduction possible</u>	Faible	Oui (individus et habitats)
Mammifères				
Cortège de Mammifères « terrestres »	« Quasiment menacé » France (Lapin de Garenne)	<u>Alimentation/transit</u> Cortège peu diversifié, composé d'espèces communes	Faible	Non
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	Protection nationale Annexe IV DH	<u>Alimentation/transit</u>	Faible	Oui (individus et habitats)
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	Protection nationale Annexe IV DH	<u>Alimentation/transit</u>	Faible	Oui (individus et habitats)
Oiseaux				
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Protection nationale Annexe I DO ZNIEFF déterminant	<u>Reproduction avérée</u>	Fort	Oui (individus et habitats)
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)	Espèce déterminante ZNIEFF	<u>Reproduction possible</u>	Modéré	Oui (individus et habitats)
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	Protection nationale « Vulnérable » France	<u>Reproduction possible</u>	Modéré	Oui (individus et habitats)
Autres espèces observées	Protection nationale pour 17 espèces	<u>Reproduction possible/Alimentation</u>	Faible	Oui (individus et habitats) pour 17 espèces
Lépidoptères				
Espèces recensées	-	<u>Reproduction possible</u> Cortège moyennement diversifié et commun	Faible	Non
Odonates				
Espèces recensées	-	<u>Alimentation</u>	Faible	Non
Orthoptères				
Criquet des roseaux (<i>Mecostethus parapleurus</i>)	« Espèce menacée » sur le domaine biogéographique considéré	<u>Reproduction possible</u>	Moyen	Non
Autres espèces recensés	-	<u>Reproduction possible</u> Cortège moyennement diversifié et commun	Faible	Non

Dans le cadre de l'établissement du dossier de demande d'autorisation ICPE, une actualisation de l'état initial de l'environnement est en cours de manière à considérer toute l'aire d'étude ainsi redéfinie. Une première approche du contexte écologique a néanmoins pu être réalisée par extrapolation des données inventoriées sur les terrains adjacents et par photo-interprétation.

L'élargissement projeté du périmètre d'extension de la carrière de « Sabouret » concerne principalement deux types d'habitats naturels d'ores et déjà caractérisés dans le cadre de l'état initial écologique établi sur le périmètre d'extension initial, à savoir :

- Prairies temporaires à fourrages (CB3 : 81.1) ;
- Bois calciclins de chênes et de frênes (CB : 41.27).

Le premier habitat naturel se développe au sein d'une parcelle soumise à des rotations agricoles, et vraisemblablement anciennement cultivée et ensemencée, expliquant la présence d'un cortège floristique dégradé, accueillant une part importante d'espèces rudérales mésophiles à méso-xérophiles. Le traitement par fauche

exportatrice dans le cadre d'une production de fourrage favorise l'apparition d'un lot d'espèces prairiales majoritairement ubiquistes et participe à l'appauvrissement des sols, expliquant la présence ponctuelle d'espèces calcicoles au niveau des secteurs où les sols sont les plus minces.

Le deuxième habitat se présente sous la forme d'un boisement caducifolié structuré par les chênes (pédonculé et sessile), le charme et le frêne, témoignant de sols riches à dominante neutro-calcicline. Ces boisements, plus mûres que ceux recensés sur la zone d'extension initialement projetée, prennent la forme d'un taillis sous futaie, et sont caractérisés par une strate arbustive et herbacée bien développée, bien que composée d'espèces banales et communes dans le secteur.

Des campagnes de terrain écologiques complémentaires seront menées courant 2016 dans l'optique de caractériser plus finement les secteurs non inventoriés en 2015 et d'en évaluer la sensibilité écologique, tant d'un point de vue floristique que faunistique. Les inventaires seront notamment axés sur la recherche d'espèces d'oiseaux forestiers patrimoniaux et sur la présence de cavités arboricoles potentiellement exploitables par les Chiroptères. Le complément d'état initial sera ainsi établi pour les besoins de la demande d'autorisation au titre des ICPE.

4.4 COVISIBILITÉS ET PERCEPTIONS PROCHES DES TERRAINS PRÉVUS EN EXTENSION

En raison de leur localisation en marge d'espaces boisés et de leur situation topographique, les terrains retenus pour l'extension de la carrière sont difficilement visibles en perception proche, notamment depuis les espaces vécus alentours.

L'éperon boisé constituant la limite Est de la zone d'extension Sud-Ouest, en continuité de la carrière actuelle, est visible :

- depuis les habitations des « Perrières »,
- depuis les habitations de « Sabouret »,
- depuis la RD 708 à hauteur de la carrière de « Sabouret ».



Limite Est de la zone d'extension Sud-Ouest visible depuis la RD 708 dans le secteur des « Perrières »

La zone d'extension Ouest est partiellement visible en perception proche depuis la route de Chabans, entre les hameaux de « Chabans » et de « Montcheuil Château ».

La haie arborescente localisée en limite Nord de la zone d'extension participe toutefois à fortement limiter la visibilité du site depuis cette voirie et les espaces alentours.



Perception proche de la zone d'extension Ouest depuis la route des Chabans

Enfin, les deux zones d'extension projetées sont bordées par un chemin communal depuis lequel des perceptions proches, principalement rasantes sont possibles.



Partie Ouest de la zone d'extension Sud-Ouest depuis le chemin communal bordant le site



Zone d'extension Ouest depuis le chemin communal bordant le site

Conclusion : Ainsi, on notera l'absence d'incidences notables significatives de la présente mise en compatibilité **sur l'environnement, les paysages et le cadre de vie de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE.**

PIECES MODIFIEES

Les pièces modifiées devront être substituées à celles du dossier de PLU actuellement en vigueur, dès l'approbation de la présente mise en compatibilité.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme envisagée porte sur les pièces suivantes :

Pièce du dossier de PLU	N° de la pièce modifiée	Page ou secteur (s) modifié(s)
Orientations d'Aménagement	2b	Ajout d'une Orientation d'Aménagement sur le secteur de « Sabouret » et « Montcheuil ».
Règlement : pièces graphiques (partie Est)	3b	Lieux-dits « Sabouret » et « Montcheuil » : extension du secteur de carrières

→ Voir les pièces modifiées dans le volet n°2 du dossier.

- il y a une personne à temps plein, et trois personnes à mi-temps (pour 1 emploi direct environ 3 à 4 emplois indirects). Ce sont des emplois locaux.

Situation générale
Source : google maps



Zoom sur le site
Source : géoportail



source : googlestreet



depuis la RD708



depuis la RD708

Source : Etat Initial de l'Environnement – ECTARE – Octobre 2015

Le projet est localisé sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, dans le département de la Dordogne (24), à environ 1,5 km au Sud-Ouest de la ville de Nontron.

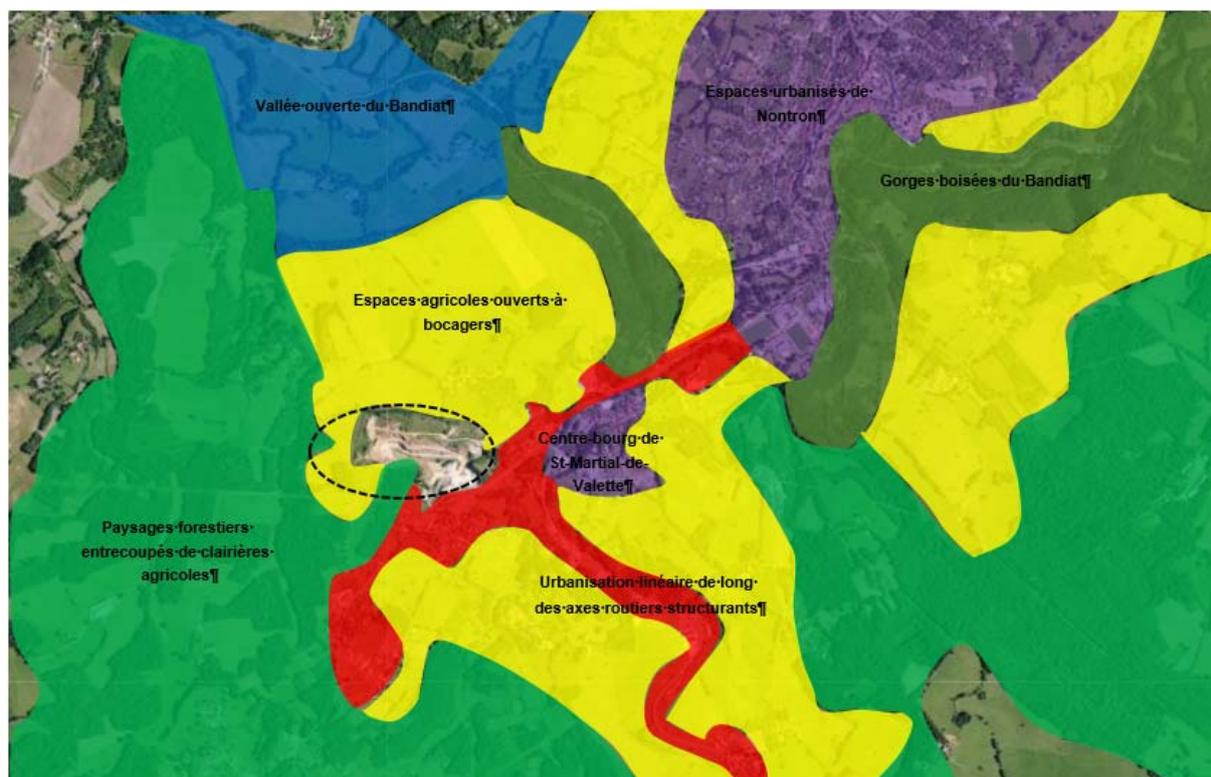
Les terrains retenus pour l'extension de la carrière sont localisés au niveau des lieux-dits « Sabouret » et « Montcheuil », à un peu plus de 500 m à l'Ouest du centre-bourg de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE. La carrière de « Sabouret » est localisée en bordure de la RD 708, au niveau de l'entrée Sud-Ouest du centre-bourg de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE.

Le secteur du projet s'inscrit dans la région naturelle du « Périgord Vert », occupant la partie Nord-Est du département de la Dordogne, au contact de la région Limousin. C'est un secteur à dominante rurale, partagé entre boisements, activités agro-pastorales et vallées verdoyantes (Bandiat, Nizonne).

Les terrains du projet s'inscrivent dans une région au relief marqué, témoignant de la zone de contact entre le Massif Central et le Bassin Aquitain. Le secteur de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE s'implante au niveau d'un ensemble de plateaux doucement vallonnés prenant place entre les vallées du Bandiat au Nord et de la Nizonne au Sud.

La zone d'extension Ouest possède un relief légèrement plus marqué, notamment en raison de la présence d'un léger thalweg favorisant l'écoulement des eaux en direction du Nord-Ouest.

La carrière du « Sabouret », exploitée depuis une quarantaine d'années, constitue un élément ponctuel intégré au paysage local, témoignant de la transition géologique existant entre les terrains cristallins du Nord-Est et les plateaux calcaires du Sud-Ouest.



Organisation paysagère à l'échelle du secteur du projet

Les perceptions proches sur l'actuelle carrière de « Sabouret » sont essentiellement rasantes depuis l'Est et légèrement dominantes depuis les secteurs Sud et Sud-Est.



Perception rasante et frontale de l'actuelle carrière depuis les premières habitations du hameau de « Sabouret »



Perception proche de la carrière depuis la RD 708 entre les hameaux de « Chez Litte » et des « Perrières »

Compte tenu de la topographie, les fronts de la carrière ne sont pas visibles depuis le hameau de « Chabans », cependant, la présence du site d'extraction est perceptible en raison des merlons entourant la carrière au Nord-Est.



Vue en direction de la carrière et la zone d'extension Ouest depuis le hameau des « Chabans »

La carrière actuellement autorisée est accessible par la RD 708 ou route de Mareuil, permettant de relier les centre-bourgs de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, à l'Est, et de Mareuil à l'Ouest.

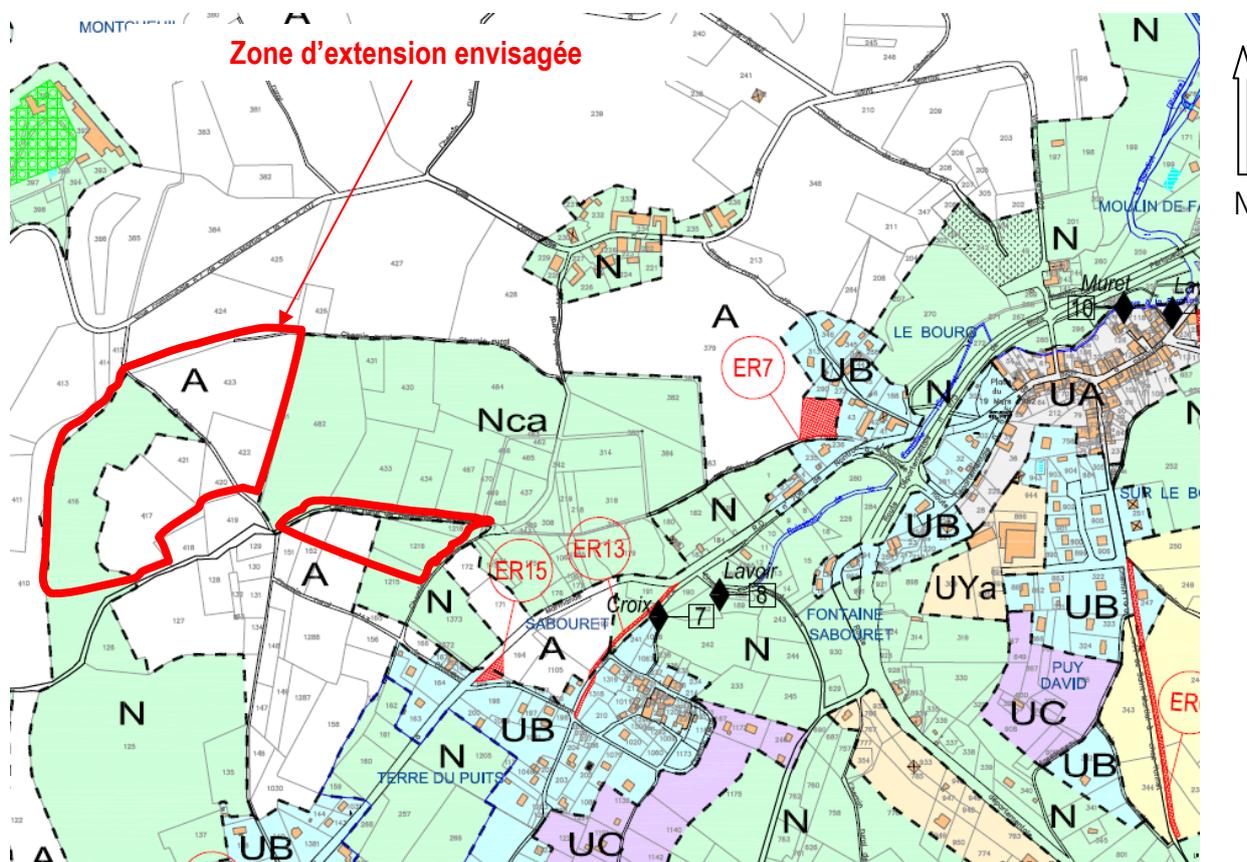
- de 20 à 30 km : 10 %,
- de plus de 30 km : 36 %.

6.2 CONTENU ET JUSTIFICATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE n°1

La présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a pour objectif d'apporter les ajustements suivants au PLU applicable :

- revoir le règlement graphique et créer une Orientation d'Aménagement, pour permettre l'extension du site de carrières situé aux lieux-dits « Sabouret » et « Montcheuil », actuellement situé en zone naturelle et forestière N et agricole A du PLU.

Le secteur concerné par cette modification se situe au centre du territoire communal et se destine à **l'extension de l'exploitation de granulats (grave) par la société « Carrières de Thiviers ».**



Source : règlement graphique du PLU applicable

La présente mise en compatibilité consiste donc à :

- Revoir le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU,
 - Etendre, au règlement graphique, le secteur spécifique Nca correspondant à l'enveloppe du site d'extraction après extension,
 - Proposer une orientation d'aménagement de ce secteur.
-
- Impact de ces changements sur le PADD du P.L.U. applicable

Le secteur concerné par le projet s'inscrit sur un site dont la vocation prévue au schéma de synthèse du PADD lui est compatible : site économique.

Le projet d'extension de l'exploitation de granulats par la société « Carrières de Thiviers » répond aux objectifs généraux du PADD du PLU de 2008. Le PADD ne nécessite donc pas d'évolutions.

- **Impact du projet sur le règlement : pièce graphique du P.L.U. applicable**

Cette mise en compatibilité a pour effet d'**agrandir le secteur Nca correspondant à l'enveloppe du site d'extraction après extension.**

- **Impact de ces changements sur le bilan des surfaces du P.L.U. applicable**

Cette mise en compatibilité a pour effet d'augmenter la surface du secteur Nca de **10,56 ha** au détriment de la zone A pour une surface de 6,56 ha et au détriment de la zone N pour une surface de 4,00 ha.

- **Impact de ces changements sur les orientations d'aménagement du P.L.U. applicable**

Une Orientation d'Aménagement est proposée sur le site pour indiquer les secteurs protégés dans le nouveau secteur Nca (→ bande de 10 m à l'intérieur des limites).

6.3 EVALUATION DES INCIDENCES DIRECTES OU INDIRECTES SUR L'ENVIRONNEMENT

Source : *Etat Initial de l'Environnement – ECTARE – Octobre 2015*

- **Contexte biogéographique**

Le secteur du projet se situe en limite Sud-Ouest de la région naturelle du Périgord vert, pouvant être représentée grossièrement par le cours de la Dronne.

Les sols argilo-siliceux permettent le développement d'une végétation acidiphile avec pour stations forestières dominantes les formations appartenant à la série de la chênaie sessiflore acidiphile. On y observe également des paysages de landes acidiphiles sur les sols les plus pauvres, dominés par les éricacées. Les sols argilo-calcaires, quant à eux, permettent le développement d'une végétation à dominante basique dont la composante est déterminée par la position topographique. Les versants à forte pente accueillent des formations forestières relatives aux chênaies pubescentes calciphiles, tandis que l'on observe des chênaies sessiflores-hêtraies calciclinales sur les versants plus doux, et enfin des chênaies pédonculées-charmaies neutrophiles sur les sols les plus frais.

- **Zonages naturels**

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun zonage d'inventaire de type ZNIEFF4 ou ZICO5.

Dans un rayon de 5 km autour des limites du projet, plusieurs zonages d'inventaire sont cependant recensés :

ZNIEFF de type I « Vallées du réseau hydrographique du Bandiat » localisée à 600 m au Nord-Est des terrains du projet

Ce zonage comprend un ensemble de cours d'eau et plans d'eau caractérisé par la présence de vallées fraîches encaissées accueillant une végétation forestière à caractère sub-montagnard, se développant ici en situation cryptique. Les différentes pièces d'eau concernées par cette ZNIEFF sont bordées par des groupements d'hélophytes, dont certains comportent des espèces peu communes.

⁴ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique

⁵ Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Intérêt Floristique : Littorelle à une fleur, Myrtille, Polystic à soies, Osmonde royale.

ZNIEFF de type II modernisée « Vallée de la Nizonne » localisée à environ 3,7 km au Sud des terrains du projet

Cette ZNIEFF englobe une partie importante de la vallée de la Nizonne, dont le principal intérêt est lié à la présence de milieux tourbeux à para-tourbeux alcalins (prairies à molinie, marais à marisque...), en forte régression à l'échelle nationale, ainsi que de coteaux calcaires riches en pelouses sèches. Cette mosaïque de milieux s'avère favorable à la mise en place d'une faune et d'une flore remarquable, essentiellement liée aux habitats humides à aquatiques.

Milieux naturels déterminants : Prairies à molinie et communautés associées, Prairies de fauche de basse altitude, Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens, Végétation à *Cladium mariscus*.

Intérêt Floristique : Sabline des chaumes, Fritillaire pintade, Gentiane pneumonanthe, Héliantheme blanchâtre, Orchis à fleurs lâches, Scirpe des bois, Orpin de Nice, Pigamon jaune, Utriculaire citrine

Intérêt Faunistique : Barbastelle d'Europe, Agrion de Mercure, Fadet des laïches, Cistude d'Europe, Sérotine commune, Gomphe de Graslin, Rainette arboricole, Loutre d'Europe, Cuivré des marais, Azuré des mouillères, Azuré des sanguisorbes, Minioptère de Schreibers, Vison d'Europe, Murin de Bechstein, Petit murin, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échanquées, Grand murin, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune, Cordulie à corps fin, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Oreillard roux, Oreillard gris, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Triton marbré.

ZNIEFF de type I modernisée « Marais alcalins de la vallée de la Nizonne » localisée à environ 4 km au Sud-Ouest des terrains du projet

Cette ZNIEFF de type I, intégrée à la ZNIEFF de type II décrite plus haut, concerne un vaste ensemble de marais alcalins issus de l'exploitation historique de la tourbe dans le secteur. L'intérêt principal de ce zonage est lié à la présence d'une mosaïque diversifiée d'habitats humides et aquatiques alcalins, dont certains à forte valeur patrimoniale (bas-marais alcalins, marais à marisque...). De nombreuses plantes rares s'y maintiennent à la faveur d'une gestion conservatoire menée depuis plusieurs années par le CEN Aquitaine. L'intérêt faunistique de cette ZNIEFF est également important en raison de la présence d'une entomofaune riche, abritant certaines espèces très menacées à l'échelle nationale (fadet des laïches, azuré des mouillères, azuré des sanguisorbes).

Milieux naturels déterminants : Prairies à molinie et communautés associées, Prairies de fauche de basse altitude, Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens, Roselières, Bas-marais alcalins.

Intérêt Floristique : Fritillaire pintade, Gentiane pneumonanthe, Pigamon jaune, Utriculaire citrine.

Intérêt Faunistique : Agrion de Mercure, Fadet des laïches, Cistude d'Europe, Gomphe de Graslin, Rainette arboricole, Loutre d'Europe, Cuivré des marais, Azuré des mouillères, Azuré des sanguisorbes, Vison d'Europe, Cordulie à corps fin, Triton marbré.

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun zonage de protection (Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...).

Aucun zonage de protection n'est recensé dans un rayon de moins de 5 km autour des terrains du projet.

Réseau Natura 2000

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun site appartenant au réseau européen Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche, représenté par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Nizonne » FR7200663, est localisé à 3,7 km au Sud des terrains du projet.

Habitats d'intérêt communautaire recensés :

Nom	Couverture	Qualité	Superficie relative	Conservation
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne

benthique à Chara spp.				
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	5%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysson-Sedion albi *	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	3%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
7230 - Tourbières basses alcalines	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	< 0.01%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	8%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne

Espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire visées :

Mammifères

Nom	Statut	Taille Max	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Barbastella barbastellus</i> (1308)	Reproduction	50	Moyenne	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Lutra lutra</i> (1355)	Résidence		Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Miniopterus schreibersii</i> (1310)	Concentration	5 000	Moyenne	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Mustela lutreola</i> (1356)	Résidence		Médiocre	2% e p > 0%"	Moyenne	Marginale	Excellente
<i>Myotis bechsteinii</i> (1323)	Hivernage		Médiocre	Non significative	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Myotis blythii</i> (1307)	Hivernage		Médiocre	Non significative			
<i>Myotis emarginatus</i> (1321)	Hivernage		Médiocre	Non significative			
<i>Myotis myotis</i> (1324)	Hivernage		Médiocre	Non significative			
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (1304)	Hivernage	150	Médiocre	2% e p > 0%"	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (1303)	Reproduction	50	Moyenne	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne

Reptiles

Nom	Statut	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Emys orbicularis</i> (1220)	Résidence	Médiocre	2% e p > 0%"	Moyenne	Isolée	Moyenne

Poissons

Nom	Statut	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Cottus gobio</i> (1163)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Lampetra planeri</i> (1096)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne

Invertébrés

Nom	Statut	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Coenagrion mercuriale</i> (1044)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Coenonympha oedippus</i> (1071)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Moyenne	Isolée	Excellente
<i>Euphydryas aurinia</i> (1065)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Marginale	Moyenne
<i>Gomphus graslinii</i> (1046)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Lycaena dispar</i> (1060)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Marginale	Moyenne

Parc Naturel Régional (PNR) Périgord-Limousin

La commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE est intégrée au périmètre du PNR Périgord-Limousin.

Les terrains du projet, inscrits au sein du périmètre du Parc Naturel Régional « Périgord-Limousin », ne sont concernés par aucun zonage naturel. Les zonages les plus proches sont localisés à moins d'1 km du site et sont essentiellement liés au réseau hydrographique, ainsi qu'à la présence de zones humides.

■ Hiérarchisation des enjeux écologiques

Catégories des enjeux écologiques

Le niveau d'enjeu de chaque espèce et habitat de l'aire d'étude est défini par un code couleur basé sur le croisement de l'ensemble des statuts de patrimonialité et facteurs de pondération locaux, dont la hiérarchisation est la suivante (enjeux décroissants) :

Niveau d'enjeu écologique	Contraintes liées à l'aménagement du projet
Faible	Zones où les aménagements sont possibles, sans contraintes particulières. Mise en place possible de mesures de réduction
Modéré	Zones où les aménagements sont possibles, avec nécessité de mettre en place des mesures de réduction.
Moyen	Zones à éviter dans la mesure du possible, dont l'aménagement nécessite la mise en place de mesures réduction, voire de mesures compensatoires en cas d'impacts résiduels
Fort	Zones dont l'aménagement est à éviter, pour lesquelles les impacts sont difficilement compensables

Cette échelle de hiérarchisation des enjeux est propre au projet et au site, il ne s'agit en aucun cas d'une échelle absolue permettant une comparaison immédiate avec d'autres sites.

Habitats naturels

Nom de l'habitat	Rapprochement phytosociologique	Statut (Commentaires)	Enjeu écologique
Prairies de fauche améliorées (CB : 81.1)	-	-	Faible

Espèces ou cortèges d'espèces	Statut de protection stricte et/ou de patrimonialité	Commentaires	Enjeu écologique	Contrainte réglementaire
Autres espèces recensés	-	<u>Reproduction possible</u> Cortège moyennement diversifié et commun	Faible	Non

Dans le cadre de l'établissement du dossier de demande d'autorisation ICPE, une actualisation de l'état initial de l'environnement est en cours de manière à considérer toute l'aire d'étude ainsi redéfinie. Une première approche du contexte écologique a néanmoins pu être réalisée par extrapolation des données inventoriées sur les terrains adjacents et par photo-interprétation.

L'élargissement projeté du périmètre d'extension de la carrière de « Sabouret » concerne principalement deux types d'habitats naturels d'ores et déjà caractérisés dans le cadre de l'état initial écologique établi sur le périmètre d'extension initial, à savoir :

- Prairies temporaires à fourrages (CB6 : 81.1) ;
- Bois calciclins de chênes et de frênes (CB : 41.27).

Le premier habitat naturel se développe au sein d'une parcelle soumise à des rotations agricoles, et vraisemblablement anciennement cultivée et ensemencée, expliquant la présence d'un cortège floristique dégradé, accueillant une part importante d'espèces rudérales mésophiles à méso-xérophiles. Le traitement par fauche exportatrice dans le cadre d'une production de fourrage favorise l'apparition d'un lot d'espèces prairiales majoritairement ubiquistes et participe à l'appauvrissement des sols, expliquant la présence ponctuelle d'espèces calcicoles au niveau des secteurs où les sols sont les plus minces.

Le deuxième habitat se présente sous la forme d'un boisement caducifolié structuré par les chênes (pédonculé et sessile), le charme et le frêne, témoignant de sols riches à dominante neutro-calcicline. Ces boisements, plus mûres que ceux recensés sur la zone d'extension initialement projetée, prennent la forme d'un taillis sous futaie, et sont caractérisés par une strate arbustive et herbacée bien développée, bien que composée d'espèces banales et communes dans le secteur.

Des campagnes de terrain écologiques complémentaires seront menées courant 2016 dans l'optique de caractériser plus finement les secteurs non inventoriés en 2015 et d'en évaluer la sensibilité écologique, tant d'un point de vue floristique que faunistique. Les inventaires seront notamment axés sur la recherche d'espèces d'oiseaux forestiers patrimoniaux et sur la présence de cavités arboricoles potentiellement exploitables par les Chiroptères. Le complément d'état initial sera ainsi établi pour les besoins de la demande d'autorisation au titre des ICPE.

Département de la Dordogne
Communauté de Communes Périgord Vert
Nontronnais

Commune de **SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE**

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



DOSSIER DE CONSULTATION

Plan Local d'Urbanisme	Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1	Modification
Approuvé le 18 Décembre 2008	Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 : en cours	Modification n°1 approuvée le 07/09/2011 Modification n°2 approuvée le 27/05/2014



URBAM : urbaniste qualifiée par l'OPQU

Siège social : 24-26 rue de Marlacca - 33620 CAVIGNAC -
Etablissement secondaire : Parc Innolin - CS 60073 - 15 allée des
Acacias - 33700 MERIGNAC
Tél : 05-57-68-69-73 - Fax : 05-57-68-61-02 - contact@urbam33.fr - site :
www.urbam33.fr

2 – PIÈCES MODIFIÉES

Orientations d'Aménagement, pièce n° 2b, Extrait du règlement : pièces graphiques, pièce n° 3b



Pièce 2b

Orientations d'Aménagement

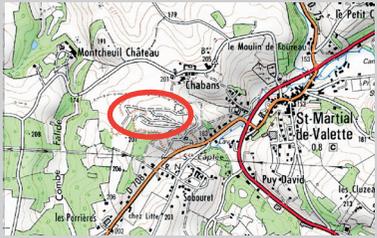


URBAM : urbaniste qualifiée par l'OPQU

Siège social : 24-26 rue de Maracca -33620 CAVIGNAC -
Etablissement secondaire : Parc Innolin - CS 60073 - 15 allée des
Acacias - 33700 MERIGNAC

Tél : 05-57-68-69-73 - Fax : 05-57-68-61-02 - contact@urbam33.fr - site :
www.urbam33.fr

Situation générale



Classement : Nca
Superficie : environ 26,07 ha



LÉGENDE

 Secteurs protégés de toute exploitation :
bande de 10 m à l'intérieur du secteur
Nca



Pièce 3b

Règlement : pièces graphiques partie est (extrait)



URBAM : urbaniste qualifiée par l'OPQU

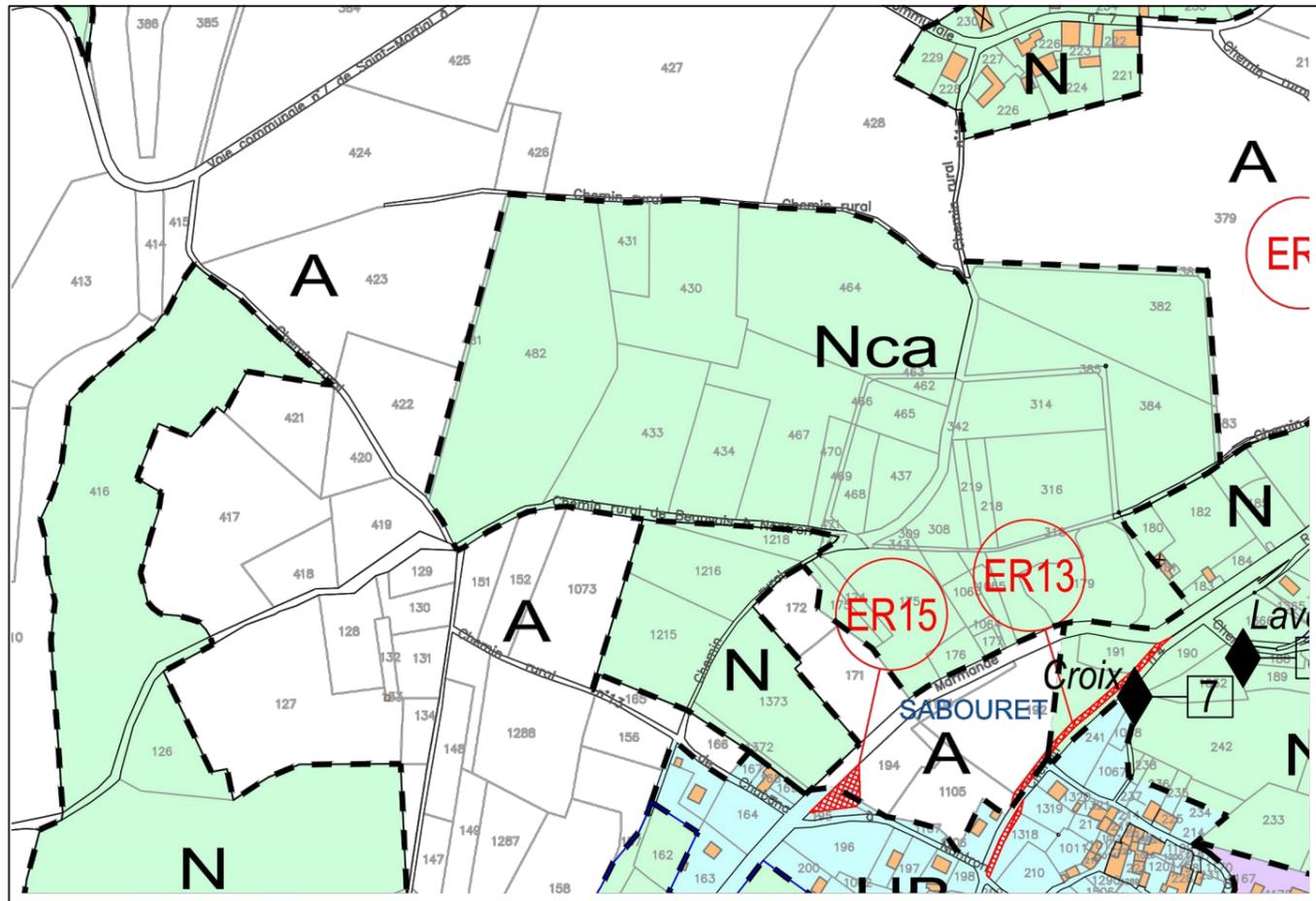
Siège social : 24-26 rue de Maracca - 33620 CAVIGNAC -
Établissement secondaire : Parc Innolin - CS 60073 - 15 allée des
Acacias - 33700 MERIGNAC

Tel : 05-57-68-69-73 - Fax : 05-57-68-61-02 - contact@urbam33.fr - site :
www.urbam33.fr

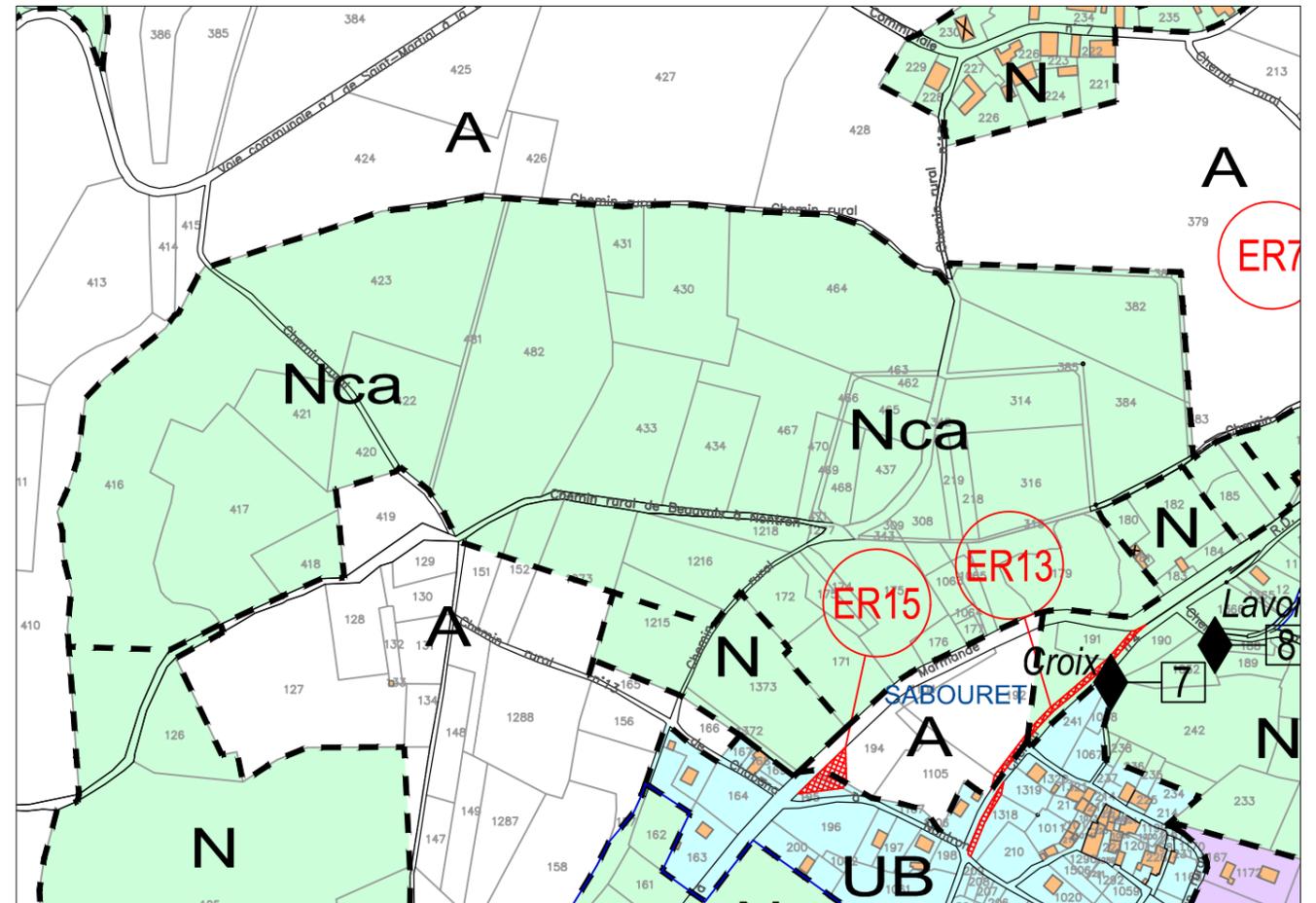
Secteur de carrière
 Lieu-dit "Sabouret"



AVANT mise en compatibilité n°1



APRES mise en compatibilité n°1



Nca + 10,5612 ha
 N - 3,9990 ha
 A - 6,5622 ha